

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le trente et un mars deux mille dix-sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes ALOUI Marie-France - PAGES Patricia

MM. ASCENSIO Jean-Charles- CHOLLIER Bruno – COLLION Thierry - TADDEI Mathieu - VALLOT Michel – CHAPAT Anthony.

Absent(s) : Gérald FASSION – Françoise CHOLLIER

Pouvoir(s) : M. FASSION Gérald donne pouvoir à M. COLLION Thierry

Mme CHOLLIER Françoise donne pouvoir à Mme ALOUI Marie-France

Secrétaire de séance : Mme ALOUI Marie-France

➤ **BUDGET- VOTE DES TAUX 2017**

Il est proposé d'appliquer une hausse des taux de fiscalité pour 2017, de + 1,2 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, il convient pour 2017 de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Bases notifiées en 2017	Taux N-1 en 2016	Produits de référence
Taxe d'habitation	316 100.00 €	8.12%	25 667 €
foncière bâti	190 900.00 €	13.89%	26 516 €
foncière non bâti	35 100.00 €	53.37%	18 733 €
TOTAL	542 100.00 €		70 916 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation des 2 taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'adopter ces propositions

Libellé	Taux 2017 appliqués par décision du Conseil Municipal
Taxe d'habitation	8.20 %
Taxe foncière (bâti)	14.03 %
Taxe foncière (non bâti)	53.37 %

8 pour - 1 abstention - 1 contre

➤ ONF – MARTELAGE PARCELLE 34

La coupe de la parcelle n°34, partie OUEST, d'une surface de 6.14 ha était prévue en 2016, suite à la diminution du nombre d'affouagistes, le passage de cette coupe en 2017 est souhaitée. Cette coupe a plusieurs objectifs :

- récolte de chênes gélifs et des plus grosses réserves de chênes, hêtre et châtaigniers
- éclaircie de cépées de châtaigniers ou charmes pour apporter lumière au sol
- création de trouées pour favoriser le développement des semis de chênes (le hêtre vient naturellement)

L'exploitation sera facilitée par la mise en place de cloisonnements d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe
- **D'INSCRIRE** cette coupe à l'état d'assiette en 2017
- **DECIDE** la mise en vente sur pied de ce lot

➤ ONF – MARTELAGE PARCELLE 37

Il est proposé de procéder au martelage de la coupe de la parcelle n°37, canton du Grand Bois coupe.

Cette coupe a plusieurs objectifs :

- récolte de chênes gélifs et des plus grosses réserves de chênes, hêtre et châtaigniers
- éclaircie de cépées de châtaigniers ou charmes pour apporter lumière au sol
- création de trouées pour favoriser le développement des semis de chênes (le hêtre vient naturellement)

L'exploitation sera facilitée par la mise en place de cloisonnements d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage de cette coupe
- **DECIDE** la mise en vente sur pied de ce lot

➤ COMMUNE – INDEMNITE DES ELUS – REVALORISATION DE L'INDICE

Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 17 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1 er adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2 ème adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3 ème adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation	Désignation		Modifications budgétaires	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Diminution de crédits	90 €	

RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation	Désignation		Modifications budgétaires	
28254	Amortissements	Augmentation de crédits		90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la décision modificative 1 de l'exercice 2017 telle que présentée,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser Mme la Trésorière de LA COTE ST ANDRE

➤ **ECOLE DE POMMIER – Demande de subvention exceptionnelle**

Les classes de CP/CE1 et de CE2 vont partir en classe découverte 3 jours du 29 au 31 mai à Villard de Lans. Le Sou des écoles financera cette sortie, une participation de 30 Euros par enfants sera demandée aux familles.

13 enfants de Bossieu sont actuellement scolarisés dans les classes de CP/CE1 et CE2.

Le Maire propose d'attribuer la somme de 20 €uros par enfant de Bossieu scolarisés à l'Ecole de Pommier de Beurepaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 20 €uros par enfants soit $13 * 20€ = 260 €$

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget communal.

Questions diverses :

Urbanisme : aménagement du préau, des devis supplémentaires ont été demandés.

Communication : préparation et demandes des articles en vue de l'édition du bulletin communal en juin.

Matériel : suppression de la ligne fax.

ENS : prévoir une réunion.

Prénom Nom	Signature	Prénom Nom	Signature
Thierry COLLION		Marie-France ALOUÏ	
Françoise CHOLLIER		Bruno CHOLLIER	
Jean-Charles ASENSIO		Anthony CHAPAT	
Gérald FASSION		Patricia PAGES	
Mathieu TADDEI		Michel VALLOT	